

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

conseil municipal 25 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars, s'est

réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

Effectif légal : 23

Etaient présents :

LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir:

VARILLON Katrin, pouvoir à Patrick LOISEL
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
BRASSEUR Martine (arrivée à 19h45), pouvoir à Guy JOURDAN
MAYSOUNABE Nathalie (arrivée à 19h40), pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
CORREIA Michel, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents:

BERTHE de POMMERY Etienne THUILLIER Gilles (arrivé à 19h15) TASSIN de NONNEVILLE Nicolas (arrivé à 19h10)

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance. Monsieur Guy JOURDAN est désigné secrétaire de séance.

* * * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024.

DELIBERATION 25/03/2024 N°2	TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN se réjouit de la stabilité des taux. Pour autant, compte tenu de la baisse des dotations de l'État évoquée régulièrement, elle demande comment la commune va financer les projets et ambitions à venir de Feucherolles ?

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'en même temps que le PPI, un plan de financement avait été présenté. Il précise qu'il y a une bonne dynamique des bases qui aujourd'hui ne met pas la commune en situation de difficulté pour le financement des projets.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que le plus gros projet du mandat est réalisé, celui de la voirie. Il précise que pour ce projet la commune a eu des subventions, présentées en décembre 2023 lors de l'actualisation du PPI. La commune est plutôt en avance sur les subventions sollicitées et notifiées.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'aujourd'hui il n'y a pas d'inquiétude particulière sur le financement du PPI. Il précise que si des signaux d'alerte venaient à être envoyés du gouvernement sur une réduction des dotations, la commune devra revoir le calendrier de mise en œuvre des investissements comme tout le monde.

Ainsi que cela a été indiqué lors de l'élaboration et du vote du BP 2024 il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2024, en effet les assouplissements figurant dans la loi de finances initiale 2024 ne permettent pas à la commune de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Taux de référence 2023

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,36 % Foncier bâti : 27,29 % Foncier non bâti : 95,54 %

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ADOPTE les taux d'imposition pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,36 % Foncier bâti : 27,29 % Foncier non bâti : 95,54 %

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE POUR LA PRISE EN CHARGE DU CABLAGE ET DE L'AMENAGEMENT DE BUREAUX (COMMUNICATION, FINANCES/RH)

RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre, et notamment les dispositions incluant la Commune de Feucherolles, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Feucherolles a réalisé au sein de la mairie des travaux de câblage et d'aménagement de bureaux pour accueillir de nouveaux agents de la CCGM,

Considérant que le bâtiment qui abrite ces bureaux est communal et que la Communauté de Communes Gally Mauldre ne peut donc pas réaliser directement ces travaux,

Dans ce cadre il est envisagé de demander une subvention d'équipement à la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la prise en charge de ces travaux,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre une participation financière à hauteur de 9 178 € correspondant aux travaux d'aménagement réalisés.

DELIBERATION 25/03/2024 N°4

SOLLICITATION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 (DSIL) AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les frais de restauration du lavoir pour 125 600 euros sont élevés, et souhaite connaître la nature des travaux pour ce prix-là ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que c'était écrit dans les documents de septembre 2020 pour l'approbation du programme de travaux de valorisation des patrimoines environnementaux et historiques et dans les pièces complémentaires envoyées ce jour. Il rappelle d'ailleurs que la minorité n'avait pas approuvé la demande de subvention à la Région en septembre 2020.

Concernant le lavoir, Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il y a eu un changement de répartition, avec un approfondissement des études, plus de consolidation et un éclairage solaire. Madame Marie-Christine LE NEN dit que le patrimoine a son importance mais s'interroge quand elle voit que la commune est réticente pour les travaux d'isolation de l'école la Trouée.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il ne faut pas tout mélanger et rappelle qu'une étude globale est en train de se faire sur l'isolation et l'ouvrage lui-même pour savoir si l'école peut être rénovée ou s'il faut envisager une autre solution.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si c'est judicieux de mettre une telle somme dans la rénovation du lavoir ?

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute qu'il ne faut pas comparer les prix pour la rénovation d'une école et la restauration d'un lavoir.

Monsieur Patrick LOISEL prend acte de la remarque de Madame Marie-Christine LE NEN mais rappelle que c'est une volonté politique de rénover le patrimoine de la commune.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les subventions ne tombent pas du ciel, il s'agit aussi des impôts des feucherollais. Elle suggère une rénovation plus modeste et moins onéreuse et utiliser les subventions pour autre chose.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que les subventions patrimoniales sont fléchées et précise que 50 % des subventions ont déjà été attribuées par la Région.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il faut aller chercher les subventions au maximum et la commune s'en sort plutôt bien au niveau des aides connexes en général.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il est aberrant de prévoir de l'éclairage pour 20 000 euros là où se trouve le lavoir, qui ne sera jamais vu en période nocturne.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il s'agit d'un éclairage solaire.

Monsieur Michel DELAMAIRE pointe que la minorité est contre la demande de subvention.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'il est également demandé d'approuver le projet de restauration de la source de Lanluet et du lavoir, c'est pour cela que la minorité vote contre.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que de manière purement formelle il faut approuver le projet et la demande de subvention dans la même délibération.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que le projet a déjà été approuvé en septembre 2020. Madame Marie-Christine LE NEN répond que la minorité est cohérente dans son vote puisque comme pour la délibération précédente la minorité vote contre.

Arrivée de Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE à 19h10. Arrivée de Monsieur Gilles THUILLIER à 19h15.

Dans le cadre du mandat 2020-2026 l'accent a été mis sur l'environnement et le cadre de vie. Dans ce contexte la restauration de plusieurs patrimoines liés à l'eau, (source de Lanluet et lavoir de l'Abbaye, étang...), et la mise en valeur de ces patrimoines, ont été inscrits dans l'opération globale de « Valorisation des patrimoines historiques et environnementaux ».

La première phase de ce projet concernant le coteau de la Sablière, a fait l'objet d'une subvention au titre du plan vert de la Région.

L'objectif de la présente opération qui fait l'objet des demandes de financements est la restauration par un traitement sobre, de la source de Lanluet et du lavoir de l'Abbaye avec notamment une mise en valeur par la création d'un socle paysager autour de la source et du lavoir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

CONSIDERANT l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2024,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- APPROUVE le projet de *« Restauration de la source de Lanluet et du lavoir de l'Abbaye »*, pour un montant de 147 022 € HT soit 176 426,40 € TTC,
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	REGION	ETAT	Commune
Travaux	147 022 €	70 500 €	47 118 €	29 404 €
		48%	32%	20%

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2312 section d'investissement,
- DONNE tous pouvoirs au maire et l'AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier

RETROCESSION PARCELLES AA 373, 377, 382, 383, 391, 395, 396, 399, 400, 403, 406, 407, 408, 412, 416, 417, 418, 605 (ANCIENNE N° 419), 424, 425, 426 ET 427

RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi il faut voter la rétrocession s'il y a déjà eu un contrat entre la commune et le cabinet Villain ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le principe de rétrocession était fixé mais après le passage d'un géomètre et pour que le transfert soit effectif il faut qu'il soit fait par acte notarié à la parcelle.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si les maisons desservies par les parcelles considérées comme voirie et impasse constituent une résidence ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que l'ensemble constitue une résidence non fermée comme la quasi-totalité des résidences de Feucherolles. Par contre, comme toutes les résidences, un certain nombre de parcelles reviennent dans le domaine public soit pour assurer une continuité piétonne soit pour assurer la continuité des réseaux des noues ou des bords de voirie existantes.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il n'y a pas de logique sur les parcelles 403, 417 et 408 qui desservent cette résidence et c'est créer un précédent qui pourra être repris sur d'autres résidences dans le même cas. La commune devra en outre assurer l'éclairage et l'entretien de ces parcelles. Il rappelle que les communications inter-résidences ne sont pas entretenues par la commune.

Monsieur Yves DEKEYREL ne comprend pas pourquoi la parcelle 376 n'est pas rétrocédée car c'est elle qui permet la communication depuis le chemin de la Plaine du Moulin vers les autres voies piétonnes.

Monsieur Patrick LOISEL répond que ce consensus a abouti après une multitude de propositions avec l'ASL la Maisonneraie.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'en procédant ainsi c'est créer une jurisprudence pour les autres résidences de la commune.

Madame Aurélie GIERA explique que l'ASL la Maisonneraie souhaitait garder la parcelle 376 mais il fallait conserver un accès à l'école pour les enfants d'où la reprise de la parcelle 408.

Le cabinet VILLAIN a porté un projet d'aménagement de 14 lots à caractère d'habitation sur des terrains sis rue des cavées et chemin de la Plaine du Moulin. Le permis d'aménager a été accordé le 27 juillet 2011.

Aussi, conformément à ce permis d'aménager et vu le certificat de conformité en date du 31 mai 2013, il convient de procéder à la rétrocession par le cabinet VILLAIN au profit de la commune de Feucherolles des parcelles cadastrées ci-dessous situées en zone UR2 (plan de zonage et plan cadastral joints) du PLU en vigueur :

Noues

Section	N° parcelle	Surface m ²
AA	373	532
AA	377	43
AA	383	147
AA	395	97
AA	400	74
AA	407	174
AA	417	253
AA	605	58

Impasse

Section	N° parcelle	Surface m ²
AA	396	7
AA	408	377
AA	403	280
AA	412	5
		_

Voirie

Section	N° parcelle	Surface m ²
AA	382	170
AA	391	88
AA	399	59
AA	406	140
AA	418	39

Sente zone boisée

0	N°	Surface	
Section	parcelle	m²	
AA	416	141	
AA	425	90	
AA	426	55	
AA	427	2	
Après accord de l'ASL			
AA	424	681	

Concernant la parcelle 419, il convient de préciser qu'elle a été divisée par bornage comme suit et conformément au plan cadastral joint :

- Parcelle 605 rétrocédée à la commune
- Parcelle 604 qui sera rétrocédée à l'ASL La Maisonneraie

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- ACCEPTE la cession par le Cabinet VILLAIN à la commune de Feucherolles des parcelles AA listées ci-dessus sises rue de la Plaine du Moulin et rue des Cavées pour une superficie totale de 2 831 m².
- **DESIGNE** l'office notariale de Maître TYL à Villepreux en vue de rédiger l'acte nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de cette cession à l'euro symbolique.

DELIBERATION 25/03/2024 N°6	TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA PARCELLE AC 100 DU COLLEGE JEAN MONNET AU DEPARTEMENT DES YVELINES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--------------------------------	---	------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN demande si l'emplacement sur lequel a été fait les travaux reste la propriété de la commune ? Monsieur Patrick LOISEL répond une partie seulement, pas la totalité. Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi l'intégralité du parking n'est pas transféré au Département.

Madame Aurélie GIERA explique que le Département procède à de nouveaux bornages avec une partie de l'AC 101 (division de l'AC 2 en AC 100 et AC 101) qui va revenir à la commune et tout ce qui concerne le parking de la briqueterie reviendra à Coluni. La commune récupèrera le bassin de rétention. Pour l'instant il ne s'agit que du collège.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque la loi 2004-809 qui dit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés, alors qu'il a été dit doivent. Il demande si c'est « doivent » ou « peuvent » ?

Monsieur Michel DELAMAIRE dit que c'est « doivent », ça doit être fait mais dans certain secteur ça prend du temps.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si l'entretien du parking sera à la charge de la commune ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il sera à la charge de la commune ou de l'intercommunalité puisqu'il s'agit d'un collège qui accueille des enfants des communes voisines.

Monsieur Yves DEKEYREL signale que c'est un gros danger de rétrocéder ce foncier au Département. Si jamais il décidait de supprimer le collège de Feucherolles, il ferait ce qu'il veut sur cette parcelle, comme un projet immobilier.

Monsieur Michel DELAMAIRE lui répond qu'il n'est pas sans ignorer que ce collège s'inscrit dans le cadre d'un PLU qui règle le droit des sols. Aujourd'hui, il est affecté à un établissement public d'enseignement. Avant que le Département n'envisage d'en faire autre chose il y a d'abord une décision locale. Il précise que dans 20 ans ou dans 30 ans, on ne sait pas, tout dépend de la courbe démographique des communes de rattachement au collège.

Arrivée de Madame Nathalie MAYSOUNABE à 19h40.

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole partenarial (Le protocole initial) et son avenant ont été conclus entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Feucherolles ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux de réaménagement de l'espace public situé lieudit « La Trouée » à Feucherolles en bordure de la RD 307.

L'article 5 du protocole initial prévoit le transfert de l'assiette foncière de la parcelle AC 100 (ancienne parcelle AC 2 en partie) sur laquelle est édifiée le Collège Jean Monnet et appartenant à la Commune vers le Département pour une contenance de 14 750 m², selon les plans joints.

De plus, conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ou honoraires.

Sur le rapport de Patrick LOISEL, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : Yves DEKEYREL, 3 ABSTENTIONS : Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **AUTORISE** le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département des Yvelines, de la parcelle cadastrée AC n°100 (ancienne AC2 en partie) correspondant à l'emprise foncière du collège Jean Monnet, selon les plans annexés à cette délibération,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acte de cession seront à la charge du Département des Yvelines, conformément à l'article 9 du protocole initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique ainsi que tout autre se rapportant à ce transfert.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMMUNE GPSEO - UTILISATION DES LOCAUX DES PISCINES SAINT-EXUPERY ET MIGNEAUX A POISSY

RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Depuis de nombreuses années les enfants des école primaires de Feucherolles fréquentent régulièrement la piscine de Migneaux à Poissy.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'accès à la piscine de Migneaux à Poissy. 6 classes sont concernées.

Le coût unitaire d'utilisation de la structure est de 265 €. Soit pour 29 créneaux une somme de 7 685 €

Coût du Transport assuré par DEBRAS 154 € par rotation soit 4 466 €.

Sur le rapport de Patrick LOISEL, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention, jointe à la présente délibération avec la communauté urbaine GPSEO relative à l'occupation des locaux de la piscine de Migneaux.
- **DIT** que la convention avec la communauté urbaine GPSEO est conclue pour une durée d'un an, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Arrivée de Madame Martine BRASSEUR à 19h45.

INFORMATION	MOTION - ARRET DU PROJET DE SDRIF-E – AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SDRIF-E	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
-------------	---	------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN rappelle que c'est le PLU qui doit être compatible avec le SCOT et le SCOT avec le SDRIF. Elle reprend les propos de Monsieur le Maire qui dit que ce n'est pas parce qu'une zone est ouverte à urbanisation qu'elle le sera mais l'expérience et le passé montrent que lorsque le PLU de Feucherolles a été revu, un PC pour la zone artisanale a été demandé dans la foulée, donc on peut rester sceptique sur le choix de demander l'artificialisation de parcelles car on sait très bien que les promoteurs notamment pour de l'immobilier d'entreprise s'empressent de pouvoir les occuper.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que le rapport environnemental du SDRIF préconise l'objectif de 0% d'artificialisation à 2050, alors qu'aujourd'hui le SDRIF tel qu'il est conçu n'atteindra pas cet objectif. Elle s'interroge donc sur l'ajout de pastilles en plus sur des terres agricoles où il y a eu dernièrement des tentations de faites.

Madame Marie-Christine LE NEN évoque le coût de rénovation du lavoir et l'importance de Monsieur le Maire de protéger le patrimoine communal et s'étonne qu'en même temps la commune ait envie de construire une zone industrielle au sud de Feucherolles.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il ne faut pas dire qu'il a envie de construire une nouvelle zone artisanale et précise que ça fait 40 ans que cette zone-là est déjà avec un mouvement, au niveau de la sucrerie de Davron. Il s'agit d'une prévision à long terme.

Monsieur Patrick LOISEL explique que l'intercommunalité va permettre d'identifier intelligemment un pôle de développement économique en récupérant et mutualisant les surfaces isolées.

Monsieur Loisel dit comprendre les appréhensions des feucherollais suite au document de l'association de défense de l'environnement qui disait que la commune allait créer une ZI, mais il faut être dans la prévision à long terme.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si Monsieur le Maire peut certifier qu'il n'y aura pas de ZI dans les 20 ans à venir ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que la commune est dans un environnement agricole, dans le prolongement d'un site classé avec des forces vives agricoles qui veulent continuer de maintenir la plaine de Versailles agri-urbaine maîtrisée. On peut donc espérer que dans le futur il ne se passe jamais ça. C'est maintenant qu'il faut maitriser les choses. Gouverner c'est aussi prévoir dans le futur.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que cela fait 40 ans que la zone artisanale au nord était prévue au POS. Il précise que c'est effectivement une zone de développement économique perdue en artificialisation, qui contribue à l'abondance financière au niveau des villages avec le reversement de taxes.

Madame Marie-Christine LE NEN demande combien cela rapporte à l'intercommunalité ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les premières taxations n'arriveront qu'en 2024 sur une partie de l'année.

Madame Marie-Christine LE NEN demande combien d'emplois ont été créés et pourvus à des feucherollais ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que 7 ou 8 emplois sont occupés par des feucherollais.

Monsieur Yves DEKEYREL s'adresse à Monsieur Gilles THUILIER en tant que personne très impliquée dans la plaine de Versailles et souhaite savoir ce qu'il pense de l'artificialisation de terres agricoles ?

Monsieur Gilles THUILLIER répond que la question est pertinente et précise qu'il prendra de nouvelles fonctions auprès de l'association patrimoniale le 2 avril. Il explique qu'il est plutôt réticent mais il pense que l'explication de monsieur le Maire garantit une certaine visibilité à 20 ans. Il est dans l'idée qu'il vaut mieux accompagner plutôt que de subir et rappelle qu'il est également membre de la commission environnement.

Afin d'éviter les polémiques, Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que le Conseil municipal n'est habilité à traiter que les dossiers du territoire de Feucherolles. Il n'a pas le droit d'ingérence sur les communes voisines. Il rappelle qu'aujourd'hui il y a 2 zones d'activités de part et d'autre de la D30 mais qui ne sont pas sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a transmis le 14 mars 2024 l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SDRIF-E à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet.

Sur le rapport de Patrick LOISEL, Le Conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** du courrier transmis à Monsieur le président de la commission d'enquête publique du projet de SDRIF-E.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

DECISION N° 02/2024 ACCEPTATION D'UN DON DE TABLEAU

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 9, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, CONSIDERANT que Monsieur DAVID, domicilié à Feucherolles, propriétaire d'un tableau cultuel représentant une scène du chemin de croix du Christ a proposé d'en faire un don à la commune de Feucherolles en vue de le voir déposé et mis en place en l'église Sainte Geneviève de Feucherolles,

CONSIDERANT que ce don est consenti à titre gratuit,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don du tableau représentant une scène du chemin de croix du Christ et l'installer dans l'église Sainte Geneviève de Feucherolles.

Article 2 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

IV. Question diverse

Communication sur la cantine scolaire - Levons les inquiétudes !

Suite aux accusations de diffamation, Monsieur Patrick LOISEL dit que la commune a porté plainte contre ces actions de diffamation sous l'intitulé « diffamation envers une juridiction, une administration publique, un corps constitué ou l'armée de parole, écrit image ou moyen de communication au public par voie électronique sur les sites internet de Feucherolles ».

Monsieur Patrick LOISEL précise que demain est prévue une réunion avec les services de l'Etat pour vérifier tout le mécanisme mis en place pour palier et contredire ces remarques.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que ce dossier est difficile parce qu'il n'y a pas d'éléments factuels et que ce serait tellement plus simple que les rapports de la DDP soient communiqués.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il y a une enquête en cours, des informations seront données ultérieurement.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il n'a pas accepter et trouve inadmissible de se voir accuser d'empoisonner les enfants dans une cantine.

V. Questions orales

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Question numéro 1

Les dispositions de l'article L.581-13 du code de l'environnement offrent aux citoyens la faculté de bénéficier d'espaces destinés à « l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ».

En prévision des élections européennes du 9 juin il est à craindre que certains partis ou rassemblements d'individus utilisent ces panneaux pour leur propagande politique.

Monsieur le maire nous vous demandons de nous préciser les dispositions que vous comptez prendre contre l'affichage sauvage et illégal.

Sauf erreur de notre part, il existe à Feucherolles deux panneaux d'affichage libre.

Les articles R.581-2 et R.581-3 du code précité définissent les surfaces minimales de l'affichage libre que la commune doit mettre à disposition, calculées en fonction du nombre d'habitants et des inter-distances entre panneaux.

En se basant sur ces calculs, il semblerait qu'il manque, a minima, un panneau puisque celui qui était à côté de la boulangerie n'a pas été remplacé suite aux travaux du parc de stationnement. Monsieur le maire, nous vous demandons d'inscrire au budget 2024 l'installation d'un panneau supplémentaire afin d'être en conformité avec le code de l'environnement.

D'autre part, nous vous demandons de faire entretenir correctement ces panneaux et de remplacer le vieux panneau électoral recyclé à Sainte Gemme par une installation dûment signalée comme panneau d'affichage libre. Ces demandes ont déjà été formulées par notre groupe dans le passé, sans que rien n'ait changé.

Monsieur Patrick LOISEL dit que le panneau de la boulangerie sera réinstallé et les deux autres remplacés.

Madame Marianne DEPIERRE demande qu'il soit indiqué que ces panneaux sont strictement réservés à l'affichage libre.

Monsieur Yves DEKEYREL demande les mesures prises par la commune contre l'affichage sauvage ?

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que si c'est un affichage libre tout le monde peut afficher et ce n'est pas facile de surveiller.

Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE reformule la suggestion de Madame Marianne DEPIERRE qui suggère de restreindre l'affichage au niveau associatif.

Madame Marianne DEPIERRE dit à Monsieur Patrick LOISEL qu'elle lui a envoyé une suggestion pour identifier un panneau qui n'est pas électoral.

Question numéro 2

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

La loi APER fait obligation aux communes de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. Si d'un point de vue technique la commune de Feucherolles a délégué à la communauté de communes Gally-Mauldre la réalisation de cette cartographie, la responsabilité de la définition de ces zones reste à la commune.

Un référent a été nommé pour Feucherolles mais son nom n'a pas été porté à la connaissance des élus du groupe « Un Nouvel Elan pour Feucherolles ». Monsieur le maire, nous vous demandons de nous présenter la personne désignée.

Par ailleurs nous estimons que ce processus de définition des zones d'accélération doit être discuté au sein de notre conseil municipal car nous estimons que chaque conseiller doit pouvoir contribuer à ce processus et ce bien avant la concertation obligatoire avec le public. C'est ce qu'on appelle exercer démocratiquement son mandat d'élu. Monsieur le maire nous vous demandons d'organiser des séances de travail et de concertation avec les élus municipaux sous la présidence du référent désigné.

Madame Martine BRASSEUR répond qu'elle est référente pour Feucherolles et précise que le sujet sera abordé en commission environnement et développement durable demain soir afin de déterminer les modalités de la concertation auprès des feucherollais qui se tiendra courant du mois d'avril.

Elle ajoute qu'une délibération sera prise en Conseil municipal au cours duquel les élus pourront s'exprimer.

Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il y a une différence entre une délibération prise en Conseil municipal et une réunion où chacun peut s'exprimer, donner ses arguments et sa vision des choses.

Madame Martine BRASSEUR répond que justement les membres de la commission environnement et développement durable pourront s'exprimer sur ce sujet demain soir.

Madame Martine BRASSEUR dit que lors de la concertation publique, les élus en tant que feucherollais pourront s'exprimer sur le sujet. Elle précise également qu'elle reste disponible pour ceux qui en exprimeraient le besoin.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute qu'un débat communautaire sur ce sujet est prévu le 27 mars 2024.

Question numéro 3 : Restauration scolaire

Une récente polémique sur la question de la restauration scolaire a été portée sur la place publique via les réseaux « sociaux » et le site de la commune.

Dans le texte de la pétition des parents d'élèves (a priori, signée par plus de 115 familles) Les parents d'élèves font référence à des rapports : « contrôles successifs effectués par les services de la DDPP 78 en juillet et décembre 2023 et des conclusions alarmantes ».

La commune a répondu par un courrier du prestataire "La Normande" daté du 13 mars 2024. Nous prenons acte des résultats de mesure mais nous notons que ces mesures ont été réalisées par un technicien de maintenance et non par un organisme de contrôle indépendant. En outre, il eut été souhaitable de disposer du rapport complet de ce technicien plutôt que d'une transcription via son donneur d'ordre "la Normande".

Monsieur le maire, nous vous demandons des réponses précises sur les rapports de la DDPP mentionnés par les familles et nous vous demandons de nous communiquer les dits rapports.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que cette question n'a plus lieu d'être puisque le sujet a été traité précédemment.

Ouestion numéro 4 : SDRIF-E

La publication d'un courrier du président de la CCGM à la présidente du conseil régional concernant le SDRIF-E a mis beaucoup de Feucherollais en émoi. Dans un article distribué à l'ensemble des Feucherollais, l'ADEF s'est faite le porte-parole des Feucherollais et de leurs inquiétudes sur leur environnement. Ce courrier a été envoyé sans concertation avec les Feucherollais, sans concertation avec le conseil municipal, sans concertation avec le conseil communautaire de la CCGM et, a priori, sans concertation avec l'ensemble des maires des autres communes. Nous, élus du groupe "Un Nouvel Elan pour Feucherolles", nous insurgeons contre ce déni de démocratie locale. Monsieur le maire, nous vous demandons d'organiser un débat consacré à ce sujet entre les membres du conseil municipal dans un premier temps et avec les Feucherollais dans un second temps. Monsieur le maire, répondrez-vous favorablement à notre demande et à la demande des Feucherollais ?

Monsieur Patrick LOISEL rappelle la chronologie :

- 2 réunions d'information on eut lieu il y a un an en commission aménagement droits du sol CCGM
- 1 présentation a également eu lieu au niveau du Département avec Monsieur DUGOIN CLEMENT vice-président de la Région en charge du SDRIF-E

Concernant le manque de concertation au sein de la CCGM évoqué par Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Patrick LOISEL le remercie de bien vouloir poser cette question en conseil communautaire.

Monsieur Patrick LOISEL explique que le courrier de la commune envoyé au Président de la commission d'enquête reprend les termes du courrier de la CCGM. Compte tenu des délais, Monsieur Patrick LOISEL a souhaité exprimer l'avis de la commune par courrier pour renforcer la demande de révision comme l'on fait les deux autres communes concernées, Chavenay et Mareil sur Mauldre.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que l'enquête publique dont l'affichage a été fait sur l'ensemble de la commune s'est déroulée du 1^{er} février au 16 mars 2024. Tout le monde pouvait s'exprimer.

Monsieur Patrick LOISEL informe qu'il s'est rapproché de Monsieur TAILLEFER de l'ADEF pour lui communiquer les deux courriers CCGM et mairie afin de dissiper tout malentendu. Un rendezvous sera prochainement fixé avec ce dernier.

Question numéro 5 : Commande publique

Dans le cadre du nouveau décret (Décret n° 2024-134 du 21 février 2024) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique) et notamment son article 3 : Les personnes publiques mentionnées à l'article 1er du présent décret déclarent la part de leurs dépenses annuelles dans le cadre de marchés publics et la valorisation des dons acquis pour les catégories de produits énumérées en annexe au présent décret sur le portail national de données ouvertes mentionné à l'article R. 2196-1 du code de la commande publique. Les modalités de cette déclaration sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'environnement, quelles dispositions sont mises en place par la commune de Feucherolles ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que la commune fera le nécessaire pour intégrer ces nouvelles dispositions conformément au décret cité.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 24 juin 2024.

La séance est levée à 20h30